



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 359

AVENANT N°1 AUX CONTRATS DE MAINTENANCE DES LOGICIELS CIVIL NET FINANCES ET CIVIL NET ENFANCE, ET AVENANT N°3 AU CONTRAT CIRIL GRH

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2023-252 en date du 7 juin 2023 relative au contrat signé avec la société CIRIL pour la maintenance du logiciel CIRIL GRH,

Vu la décision n° 2023-288 en date du 27 juin 2023 relative au contrat signé avec la société CIRIL pour la maintenance du logiciel CIVIL NET FINANCES,

Vu la décision n° 2024-280 en date du 29 avril 2024 relative au contrat signé avec la société CIRIL pour la maintenance du logiciel CIVIL NET ENFANCE,

Vu les décisions n°2024-670 en date du 11 octobre 2024 et n° 2024-735 en date du 5 novembre 2024, relatives aux avenants au contrat de maintenance du logiciel CIRIL GRH,

Considérant que la commune de Taverny a pour intérêt d'assurer le bon fonctionnement de la Direction des affaires financières, de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'action éducative de la commune à travers le service Assistance Formation En Ligne (AFEL) ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250523-AR2025_359-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 02/06/2025

Publication le : - 2 JUIN 2025

Considérant que la société CIRIL GROUP propose les services AFEL GRH, AFEL GF et AFEL ENF ;

Considérant que seule la société CIRIL GROUP peut assurer la maintenance de ses logiciels ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-3 3° du Code de la commande publique, le recours à un opérateur déterminé est possible en cas d'existence de droits d'exclusivité notamment de droits de propriété intellectuelle ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de signer l'avenant n°1 aux contrats CIVIL NET FINANCES et CIVIL NET ENFANCE, ainsi que l'avenant n°3 au contrat CIRIL GRH ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le service Assistance Formation En Ligne (AFEL), tel que proposé par la société CIRIL GROUP, sise 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE Cedex (devis n° 2025-04831-01), aux contrats CIVIL NET FINANCES, CIVIL NET ENFANCE et CIRIL GRH, par les avenants n°1 aux contrats de CIVIL NET FINANCES et CIVIL NET ENFANCE, et n°3 au contrat CIRIL GRH, est accepté et signé.

SIRET : 305163 040 00119

Article 2 :

Le montant total du service pour les trois contrats distincts (CIVIL NET FINANCES, CIVIL NET ENFANCE et CIRIL GRH) est de 1 990 € HT (MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-EUROS HT), soit un montant total annuel de 2 388 € TTC (DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS TTC), conformément au devis n° 2025-04831-01.

Article 3 :

Tous les autres termes des contrats initiaux, voire avenants approuvés, restent inchangés.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 Mai 2025



Le Maire,



Florence PORTELLI

